RÈGLEMENT JEU CONCOURS RENTRÉES EDUCATION NATIONALE 2019
« EN ROUTE POUR LA RENTRÉE AVEC GMF »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

GMF Assurances (ci-après la « société organisatrice » ou « Organisateur ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : R.C.S. Nanterre 398 972 901, dont le siège social est situé 148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « En route pour la rentrée avec GMF » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le présent règlement régit les conditions et modalités de participation au Jeu ainsi que les modalités de désignation des gagnants.
Les participants sont informés du Jeu :
- sur les sites internet de l'Organisateur (gmf.fr et m.gmf.fr),
- par les publications émises par l'Organisateur.

Avant de participer au présent Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Les participants s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Organisateurs auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des lots comme nulle.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement est disponible auprès de la Société Organisatrice. Il est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur les sites internet de l'Organisateur.

ARTICLE 4 – DURÉE

Le jeu se déroule du 08 août 2019 (00:01) au 30 septembre 2019 (23:59) heure France Métropolitaine.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par GMF Assurances, ouvert à tout futur Enseignant et Personnel des ESPE, Rectorats et DSDEN, majeur, résidant en France Métropolitaine ou dans les DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, ou Mayotte). Ce jeu est entièrement gratuit et n'est lié à aucune obligation d'achat.
Une seule participation, par carte contact ou par internet, n'est admise durant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP - Internet Protocol). Les participants qui le souhaitent communiqueront à l'Organisateur leurs coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) par le renseignement d'une carte contact lors des rencontres organisées sur les sites de l'Éducation Nationale entre le 08 août et le 30 septembre 2019 ou en remplissant le formulaire électronique de participation en se connectant sur www.gmf.fr.
Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.
Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule par la récolte de cartes-contact et sur internet aux dates indiquées dans l'article 4.
Les participants qui le souhaitent communiqueront à l'Organisateur leurs coordonnées (nom, prénom adresse e-mail) lors des rencontres organisées sur les sites de l'Éducation Nationale entre le 08 août et le 30 septembre 2019.
Ou sur site www.gmf.fr via un formulaire électronique de participation.
Selon le mode de participation, les participants au jeu devront
1/ *sur le formulaire électronique de participation :*
- remplir les champs (nom, prénom, adresse mail valide),
- Valider le formulaire de participation.

2/ *sur le bulletin de participation :*
- remplir les champs obligatoires (*),
- cocher la case de participation en bas du bulletin.

Seuls les participants ayant dûment complété les éléments obligatoires sur la carte-contact ou sur le un formulaire électronique pourront participer au tirage au sort.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du Jeu parmi les bulletins dûment complétés et désignera 31 (trente et un) gagnants ; des suppléants seront également tirés au sort en cas de non-distribution du lot aux gagnants titulaires.
Les gagnants recevront un courrier électronique de l'Organisateur ou du prestataire de son choix, à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation, dans les 7 (sept) jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.
L'Organisateur et la société Caribou, prestataire de l'Organisateur, détiendront la liste des gagnants.
Chaque gagnant sera invité à adresser un mail, sous 30 (trente) jours, à l'adresse gagnantjeu@gmf.fr
Après vérification de la légitimité du gagnant, l'organisateur communiquera à chaque gagnant les modalités de remise de son lot.
Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.
Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant, déterminé par ordre de tirage au sort dans la liste des suppléants. La même procédure d'attribution du lot sera appliquée.
L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la non réception du mail informant le gagnant de son gain si l'adresse communiquée est erronée. Aucune recherche supplémentaire ne sera effectuée par l'Organisateur.

ARTICLE 8 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.
Le 1er gagnant recevra un vélo électrique ELOPS 500E à cadre bas B'TWIN® d'une valeur de 699 € TTC, les 30 gagnants suivants se verront chacun attribuer un sac à dos antivol « Bobby Urban® » logotypé GMF d'une valeur unitaire de 39,60 € TTC.
Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants du Jeu. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice ou de la Sté Caribou, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.
La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non utilisation des lots par les gagnants dans le délai imparti.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.
Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, de même que d'ajourner les opérations de tirage au sort, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
L'Organisateur en informera les participants dans les mêmes conditions que l'information du Jeu.
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 10 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Par le seul fait de participer au jeu, chaque gagnant autorise l'Organisateur, sans qu'aucune autre indemnisation, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles, en rapport avec le présent jeu, son nom, prénom, ville de résidence, selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.
Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.
La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.
La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.
La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu.
Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.
Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.
En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).
La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.
Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, dont vous trouverez les coordonnées sur les supports qui vous ont été remis ou mis à votre disposition.
Vos données personnelles seront utilisées aux fins d'organisation et de gestion du jeu et transmises au personnel et aux sous-traitants de l'Organisateur qui en sont chargés. Cette finalité a pour base légale l'exécution du présent règlement. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu et celle de la prescription applicable.
Vos données seront également utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires, seulement si vous l'acceptez au moment de votre inscription, en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale. Cette finalité a pour base légale votre consentement. Dans ce cas, vos données seront conservées 12 mois.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la prospection commerciale, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également en demander la portabilité.
Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à :
- par email à l'adresse protectiondesdonnees@gmf.fr,
- par courrier à l'adresse postale « GMF - Protection des données personnelles - 45930 ORLEANS Cedex 9 » ;

en précisant le nom du présent Jeu.
L'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre du jeu avant la fin de celui-ci entrainera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.
En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante électronique : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr ou par courrier : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.
La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.
En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.
Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.
Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.
Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre. APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret Cedex et ses filiales GMF ASSURANCES et LA SAUVEGARDE. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 323 562 678 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret Cedex. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Réf. : 0180.1 - Juillet 2019